

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE L'HORME



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCEDURE ADAPTE

en application des articles R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

**MARCHE POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS
COMMUNAUX**

Code CPV n° 90910000-9 Service nettoyage
90911200-8 Service nettoyage des bâtiments

REMISE DES OFFRES :

Date limite de remise des offres :

Jeudi 29 octobre 2026 à 12 heures 00

Article 1 : Identification de l'organisme qui passe le marché

La Commune de L'HORME représentée par son Maire, Madame Audrey BERTHEAS, dûment habilité par la délibération n°2026-28 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, ci-après désigné maître d'ouvrage :

Mairie de L'HORME - Cours MARIN - 42152 L'HORME

Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne le nettoyage des bâtiments communaux de la ville de l'Horme.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes.

Article 3- Conditions de la consultation

3-1 Type de procédure

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique et comporte 3 lots :

- Lot 1 - Nettoyage de la Médiathèque et des pièces annexes ;
- Lot 2- Nettoyage de la salle de spectacle, salle de convivialité et l'appartement des artistes ;
- Lot 3- Nettoyage des vitres intérieures et extérieures des bâtiments communaux.

3-2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

A l'issue de la réception et de l'analyse des offres, la Commune de L'HORME se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant présenté les meilleures offres.

3-3 Durée du marché

Le marché est établi pour une durée de 1 an 1 fois dans la limite de 2 ans maximum à compter du 2 décembre 2026.

3-4 Contrôles

La commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant les conditions d'exécution du service objet du présent marché.

3-5 Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

3-6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) valant acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles,
- Le Cahier des Charges Techniques Particulières commun à tous les lots,
- Le Cadre de mémoire techniques.

Article 5 : Présentation de l'offre

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, il est téléchargeable par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

➤ Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-3 du code de la commande publique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2341-1, L 2341-4, L 2195-4 et R 2143-6 du code de la commande publique,
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées ou ne disposant pas de références de même nature que celles de la présente consultation devront remettre dans leur dossier de candidature tous documents utiles permettant d'examiner leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.

➤ **Pièces relatives à l'offre**

Un projet de marché comprenant :

- Le contrat valant acte d'engagement (AE) et CCAP, à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- La Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté, signé, paraphé et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- Un mémoire technique sommaire dressé et transmis obligatoirement par le candidat dans son offre, mentionnant les éléments prévus pour l'évaluation des critères de notation de l'offre.
- L'offre de prix

➤ **Pièces exigées ultérieurement du candidat retenu :**

Le candidat retenu devra fournir les attestations fiscales et sociales requises ainsi qu'une déclaration d'assurance dans un délai maximum de 8 jours à réception d'un courrier déclarant son offre retenue pour le présent marché, et ce afin d'apprécier leur régularité. De plus, il devra fournir les attestations d'assurances civiles et professionnelles concernant la totalité des travaux pour lesquels il a soumissionné.

A défaut de réception de ces documents dans le délai susmentionné, l'offre du candidat sera rejetée, et son élimination prononcée par la personne signataire du marché, conformément à l'article R 2144-2 du code de la commande publique.

Ces documents peuvent être joints lors du dépôt de l'offre.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités professionnelles (qualifications - compétences professionnelles)
- Capacités techniques (moyens matériels et humains quantitatifs et qualitatifs)
- Capacités financières (moyens financiers).

5.2 Jugement des offres

Afin de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres se fera conformément aux critères énoncés ci-après avec leur pondération :

- **CRITERE 1 : Prix des prestations** (noté sur 20 et pondérée à 40 %),

L'offre présentant le montant le moins élevé obtiendra automatiquement une note de 20 sur 20. Concernant les autres propositions, celles-ci seront affectées d'une note calculée en application de la formule suivante :

$20 \times \text{montant de l'offre la moins élevée} / \text{montant de l'offre analysée}$. Ensuite cette note sera pondérée avec le coefficient de 40 %

- **CRITERE 2 : Moyens techniques mobilisés dans le cadre de l'exécution du marché (40%)**

Selon le mémoire technique.

- **CRITERE 3 Développement Durable (20%)**

Selon le mémoire technique

5.3 Dispositions spécifiques

En application de l'article L.2152-5 du Code de la commande publique, l'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci sera rejetée en application de l'article R.2152-4 du Code de la commande publique.

5.4 Négociations

A l'issue de la réception et de l'analyse des offres, la personne publique engagera éventuellement les négociations qui lui paraîtront utiles avec, au maximum, les trois premières offres de chaque lot, et attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères de jugement ci-dessus.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6-1 Remise par voie électronique

Les candidats transmettent leur candidature obligatoirement par la plateforme de dématérialisation AWS à l'adresse <https://loire.marches-publics.info>. Les dossiers doivent parvenir avant :

Le jeudi 29 octobre 2026 à 12 heures 00

En cas de dépôts successifs de plis par un même candidat, seul le dernier pli déposé sera ouvert.

6-2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre une copie, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support électronique.

La copie papier est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE- NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

MAIRIE DE L'HORME
Construction d'un Pôle Jeunesse Enfance à l'Horme
Cours Marin
42152 L'HORME

Les plis contenant les copies de sauvegarde doivent parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception ou être déposés contre récépissé à la Mairie de L'HORME, avant le **jeudi 29 octobre 2026 à 12 heures 00**

Les heures de dépôt des plis sont :

Le lundi de 08h30 à 12h00
Les mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le mercredi de 13h30 à 17h30
Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique.

2° Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis, et à condition que la copie de sauvegarde ait été réceptionnée dans le délai imparti.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

Les copies de sauvegarde non ouvertes sont détruites par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront déposer leurs questions par l'intermédiaire de la plateforme AWS. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.